



Conséquences d'un désistement de procédure de saisie par huissier

Par **Chamalyne**, le **02/06/2012** à **22:45**

Bonsoir,rrnrnJ'ai été voir un Huissier pour récupérer des arriérés de ré-indexation de pension alimentaire, cet Huissier a engagé une procédure judiciaire.rnrnL'audience de conciliation en présence de l'Huissier et de la partie adverse n'a pas aboutie, l'affaire a donc été renvoyée à un Jugement sur le fond. rnrnEtant bénéficiaire d'une Aide Juridictionnelle partielle, un Avocat a été désigné pour me défendre.rnrnLes frais qui me sont imputés sont trop élevés pour ma petite pension, je songe à me désister de la procédure. Je suis aussi très éloignée géographiquement. rnrnQuelles conséquences mon désistement pourrait-il avoir ? Etant bénéficiaire de l'Aide Juridictionnelle pourrais-je être condamnée à payer des frais à l'Huissier, au Tribunal ou à la partie adverse ? Suis-je obligée d'avoir l'accord de la partie adverse pour me désister ?rnrnMerci pour les réponses étant novice cela me serait bien utile pour ne pas faire de bêtises. rnrnBon week-end à toutes et à tous.